



Victime de vol a la roulotte

Par **allaniut**, le **06/09/2010** à **18:48**

bonjour a tous rnrnpour mon premier post sur le site je voudrais vous expliquer mon probleme rnrndans la nuit du 04/09 au 05/09 j'ai été victime d'un vol a la roulotte , ma voiture était situé dans la cour de mon immeuble , le haut de la porte conducteur a été tordu et l'auto-radio volé rnrnaprès mon dépôt de plainte je passe chez mon assurance , l'assureur me dis que bien qu'étant assurer tout risques cela risque de ne pas etre pris en charge parce que mon assurance ne couvre pas les "vol a la roulotte" rnrnpour moi lorsque une assurance ne couvre pas les "vol a la roulotte" cela signifie le remboursement des biens dérobés mais ici l'assureur me dis que les dégats matériels ne risques de pas etre couvert . rnrnquelqu'un peut-t-il m'éclairer rnmerci d'avance

Par **chaber**, le **07/09/2010** à **15:29**

Bonjour,rnrnIl fait relire attentivement les clauses de votre contrat d'assurances qui peut avoir des variantes d'une compagnie à l'autre.rnrnEn règle générale les détériorations subies par le véhicule devraient être prises en charge pour tentative de vol avec effractionrnrnVoyez également si bagages et accessoires sont bien prévus dans vos conditions particulières.